



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 121 – AOUT 2022

Recueil publié le 24 août 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 121 – AOUT 2022
Recueil publié le 24 août 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° GCS MEDILOG 2022- 01 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme
Mélissa MALACHOVIEZ

DECISION N° GCS MEDILOG 2022-02 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme
Cécilia HUPIN

DECISION N° GCS BIOLOGIE/2022-01 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Olivier GRIMAUD

DECISION N° GCS BIOLOGIE/2022-02 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE à Mme
Cécilia DUPIN

**DECISION N° GCS MEDILOG 2022- 01
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**

À Mme Mélissa MALACHOVIEZ, Directrice adjointe, Direction territoriale des finances et du contrôle de gestion & Direction commune des hôpitaux de Vendée

En cas d'absence et d'empêchement de M. Tahar BENHASSAN, Administrateur du GCS MEDILOG 85 et de Mme Caroline CALMEL Administrateur suppléant.

L'administrateur du **GCS MEDILOG 85**,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions L6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions des articles D6143-33 à D6143-35,

Vu le code de la santé publique, Partie réglementaire, Sixième partie, Livre 1^{er}, Titre III, Chapitre III, Section 2,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire, et vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/02 du 02 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du « GCS Logistique et Médico-technique MEDILOG 85,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS MEDILOG 85 » approuvée par le Conseil de surveillance du CHD Vendée le 22 octobre 2015 et par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Côtes de Lumière le 23 octobre 2015,

Vu l'arrêté du 04 octobre 2018, nommant M. Tahar BENHASSAN en qualité de Directeur Adjoint au CHD-Vendée à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS MEDILOG 85 en date du 17 novembre 2021 portant désignation de Monsieur Tahar BENHASSAN en qualité d'administrateur du GCS MEDILOG 85,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS MEDILOG 85 en date du 17 novembre 2021 portant désignation de Madame Caroline CALMEL en qualité d'administrateur suppléant du GCS MEDILOG 85,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GCS MEDILOG 85 en date du 07 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature permanente

De donner délégation à Mme Mélissa MALACHOVIEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur du GCS MEDILOG 85, à l'effet d' :

- Assurer les fonctions d'ordonnateur,
- Administrer les affaires courantes du GCS MEDILOG 85,

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés.

Article 3 : Obligation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Forme des signatures et des paraphe

La forme de la signature et du paraphe de chaque intéressé sont désignées ci-dessous :

NOM-Prénom	Signature	Paraphe
Mme Mélissa MALACHOVIEZ		MM.

Article 5 : Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter du 07 juin 2022.

La présente décision est notifiée aux intéressés et publiée en interne par voie d'affichage et d'une rubrique réseau. Elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée à l'assemblée générale du GCS MEDILOG 85 et transmise à M. l'agent comptable du GCS MEDILOG 85.

Article 6 : Recours

Cet acte peut conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 07 juin 2022

L'Administrateur du GCS MEDILOG 85
M. Tahar BENHASSAN



Destinataires :

Mme Mélissa MALACHOVIEZ

M. Tahar BENHASSAN administrateur du GCS MEDILOG 85

M. l'agent comptable du GCS MEDILOG 85

DRH CHD-Vendée

**DECISION N° GCS MEDILOG 2022-02
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Mme Cécilia HUPIN, Responsable Finances-Comptabilité – Direction Commune – CHD
VENDEE, Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.**

L'administrateur du GCS MEDILOG 85,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions L6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions des articles D6143-33 à D6143-35,

Vu le code de la santé publique, Partie réglementaire, Sixième partie, Livre 1^{er}, Titre III, Chapitre III, Section 2,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire, et vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/02 du 02 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du « GCS Logistique et Médico-technique MEDILOG 85,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS MEDILOG 85 » approuvée par le Conseil de surveillance du CHD Vendée le 22 octobre 2015 et par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Côtes de Lumière le 23 octobre 2015,

Vu l'arrêté du 04 octobre 2018, nommant M. Tahar BENHASSAN en qualité de Directeur Adjoint au CHD-Vendée à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS MEDILOG 85 en date du 17 novembre 2021 portant désignation de Monsieur Tahar BENHASSAN en qualité d'administrateur du GCS MEDILOG 85,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS MEDILOG 85 en date du 17 novembre 2021 portant désignation de Madame Caroline CALMEL en qualité d'administrateur suppléant du GCS MEDILOG 85,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature permanente

De donner délégation à Mme Cécilia HUPIN, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur du GCS MEDILOG 85, à l'effet :

- D'assurer les fonctions d'ordonnateur,
- D'administrer les affaires courantes du GCS MEDILOG 85,

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés.

Article 3 : Obligation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Forme des signatures et des paraphe

La forme de la signature et du paraphe de chaque intéressé sont désignées ci-dessous :

NOM-Prénom	Signature	Paraphe
Mme Cécilia HUPIN		CH

Article 5 : Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter du 22 août 2022.

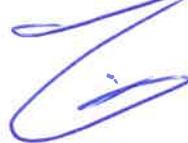
La présente décision abroge les précédentes en vigueur. La présente décision est notifiée aux intéressés et publiée en interne par voie d'affichage et d'une rubrique réseau. Elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée à l'assemblée générale du GCS MEDILOG 85 et transmise à M. l'agent comptable du GCS MEDILOG 85.

Article 6 : Recours

Cet acte peut conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 août 2022

L'administrateur du GCS MEDILOG 85
M. Tahar BENHASSAN



Destinataires :

M. Tahar BENHASSAN administrateur du GCS MEDILOG 85
Mme Caroline CALMEL administrateur suppléant du GCS MEDILOG 85
Mme Cécilia HUPIN, responsable finances-comptabilité CHD Vendée
M. l'agent comptable du GCS MEDILOG 85
DRH CHD-Vendée



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE BIOLOGIE

DECISION N° GCS BIOLOGIE/2022-01 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

A M. Olivier GRIMAUD, adjoint territorial de coordination comptable CHD Vendée.

L'Administrateur du GCS BIOLOGIE 85,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions L6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions des articles D6143-33 à D6143-35,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire, et vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Biologie 85 » approuvée par le Conseil de surveillance du CHD Vendée le 18/12/2014, par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte le 19/12/2014, et par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan le 29/10/2015

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CSP/2015/10 du 9 avril 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS de biologie 85,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 04 avril 2017,

Vu les décisions de l'assemblée générale du 04 avril 2017 votées à l'unanimité concernant l'article 4 du règlement intérieur,

Vu Avenant n° 1 à la convention Constitutive du 28 juin 2017 modifiant les modalités de vote en AG,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS Biologie 85 en date du 17 juin 2022 portant désignation de Mme Mélissa MALACHOVIEZ en qualité d'administrateur du GCS Biologie 85,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS Biologie en date du 17 juin 2022, portant nomination de Mme Elisabeth ROBIN en qualité d'administrateur suppléant pour une période de 2 ans,

DECIDE



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE BIOLOGIE

Article 1 : Délégation de signature permanente

De donner délégation à M. Olivier GRIMAUD, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur du GCS de Biologie ou son suppléant, à l'effet :

- De signer les bordereaux de dépenses et de recettes pour l'ensembles des comptes du GCS Biologie 85.
- De signer les engagements de dépenses pour l'ensemble des comptes du GCS Biologie 85.

Article 2 : Limites de la délégation

- La présente délégation de signer les engagements de dépenses s'exerce dans la limite de passation de commandes d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ HT. Au-delà de ce montant, l'administrateur du GCS Biologie ou l'administrateur suppléant, signe pour engager la dépense.
- La présente délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés.

Article 3 : Obligation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Forme des signatures et des paraphe

La forme de la signature et du paraphe de chaque intéressé sont désignées ci-dessous :

NOM-Prénom	Signature	Paraphe
M. Olivier GRIMAUD		OG

Article 5 : Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter du 17 juin 2022.

La présente décision abroge les précédentes en vigueur. Elle est notifiée aux intéressés et publiée en interne par voie d'affichage et d'une rubrique réseau. Elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée à l'assemblée générale du GCS Biologie 85 et transmise à M. l'agent comptable du GCS Biologie 85.

Article 6 : Recours

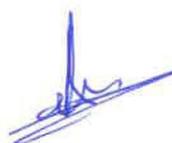
Cet acte peut conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 17 juin 2022

Destinataires :

Mme Mélissa MALACHOVIEZ, administrateur du GCS Biologie 85
Mme Elisabeth ROBIN, administrateur suppléant du GCS Biologie 85
M. Olivier GRIMAUD, adjoint territorial de coordination comptable CHD Vendée
M. l'agent comptable du GCS Biologie 85
DRH CHD Vendée

L'administrateur du GCS
Mme Mélissa MALACHOVIEZ





**DECISION N° GCS BIOLOGIE/2022-02
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Mme Cécilia HUPIN, Responsable Finances-Comptabilité – Direction Commune – CHD
VENDEE, Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.**

L'Administrateur du GCS BIOLOGIE 85,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions L6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions des articles D6143-33 à D6143-35,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire, et vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Biologie 85 » approuvée par le Conseil de surveillance du CHD Vendée le 18/12/2014, par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte le 19/12/2014, et par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan le 29/10/2015

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/CSP/2015/10 du 9 avril 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS Biologie 85,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 04 avril 2017,

Vu les décisions de l'assemblée générale du 04 avril 2017 votées à l'unanimité concernant l'article 4 du règlement intérieur,

Vu Avenant n° 1 à la convention Constitutive du 28 juin 2017 modifiant les modalités de vote en AG,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS Biologie 85 en date du 17 juin 2022 portant désignation de Mme Mélissa MALACHOVIEZ en qualité d'administrateur du GCS Biologie 85,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS Biologie 85 en date du 17 juin 2022, portant nomination de Mme Elisabeth ROBIN en qualité d'administrateur suppléant du GCS Biologie 85,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature permanente

De donner délégation à Mme Cécilia HUPIN, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur du GCS Biologie 85, à l'effet :

- D'assurer les fonctions d'ordonnateur,
- D'administrer les affaires courantes du GCS Biologie 85,

Article 2 : Limites de la délégation

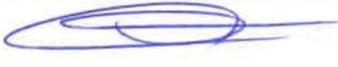
La présente délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés.

Article 3 : Obligation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Forme des signatures et des paraphes

La forme de la signature et du paraphe de chaque intéressé sont désignées ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Mme Cécilia HUPIN		CH

Article 5 : Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter du 22 août 2022.

La présente décision abroge les précédentes en vigueur. Elle est notifiée aux intéressés et publiée en interne par voie d'affichage et d'une rubrique réseau. Elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée à l'assemblée générale du GCS Biologie 85 et transmise à M. l'agent comptable du GCS Biologie 85.

Article 6 : Recours

Cet acte peut conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 août 2022

L'administrateur du GCS Biologie 85
Mme Mélissa MALACHOVIEZ



Destinataires :

Mme Mélissa MALACHOVIEZ, administrateur du GCS Biologie 85
Mme Elisabeth ROBIN, administrateur suppléant du GCS Biologie 85
Mme Cécilia HUPIN, responsable finances-comptabilité CHD Vendée
M. l'agent comptable du GCS Biologie 85
DRH CHD Vendée